

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 14 janvier 2019 12h au 30 avril 2019 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur 2019 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante
<https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/jeu-ricore-bonne-humeur>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicité sur le Lieu de Vente
- Site internet <http://www.ricore.fr/>

4. Dotations mises en jeu

4.1 Dotations

- ⇒ 1 semaine de vacances (7 jours et 6 nuits) en famille ou entre amis en France métropolitaine / hors Corse (pour 4 personnes) d'une valeur unitaire indicative maximale totale de 6000 euros HT. Valable 18 mois à partir du moment où le gagnant est contacté par la Conciergerie.

La valeur du séjour se décompose en deux parties :

- Le transport aller-retour en France métropolitaine (hors Corse) depuis l'aéroport / gare proche du domicile du gagnant vers l'aéroport / gare la plus proche du lieu de la dotation est inclus dans la limite maximale de 1500€ TTC. Les frais de transport ne seront pas pris en charge si le gagnant et ses accompagnants souhaitent se rendre sur le lieu de la dotation avec leurs véhicules personnels ou par leurs propres moyens.
- Le gagnant disposera d'un forfait maximum de 6000 euros TTC afin de choisir un hébergement pour 4 personnes en France métropolitaine / hors Corse (le nombre de nuit sera déterminé au vu de la valeur de l'hébergement choisi par le gagnant).

Durée du séjour : 7 jours et 6 nuits

Valable pour 4 personnes, le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en France métropolitaine, soit en avion en classe économique depuis l'aéroport d'origine du gagnant à aéroport de destination (à proximité du lieu du séjour), soit en train première classe (TGV et/ou corail selon les itinéraires) depuis la gare d'origine du gagnant à la gare de destination (à proximité du lieu du séjour), selon les possibilités d'itinéraires, les prix disponibles aux dates retenues et la préférence des bénéficiaires du séjour.
- L'hébergement pour 6 nuits, selon l'option préférentielle des gagnants à choisir parmi les options suivantes :
 - a) Location de maison 4 étoiles (respectant les critères applicables à la catégorie 4 étoiles des meublés de tourisme), assurances liées à la location de la maison et souscrites par le propriétaire et frais de ménage compris, pour 4 personnes, pour une durée de 7 jours et 6 nuits, en haute saison – juillet ou août - dans une destination choisie par le gagnant en France métropolitaine, hors Corse.
 - b) Location de maison confortable 4 étoiles (respectant les critères applicables à la catégorie 4 étoiles des meublés de tourisme), assurances liées à la location de la maison et souscrites par

le propriétaire et frais de ménage compris, pour 4 personnes pour 9 jours et 8 nuits en basse saison – toute période à l'exception de juillet et août - dans la région de leur choix en France métropolitaine, hors Corse.

c) Séjour pour 4 personnes (réparties sur 2 ou 3 chambres) en hôtel 3 étoiles avec petit déjeuner en haute saison – juillet ou août - dans la destination choisie par le gagnant en France métropolitaine, hors Corse.

d) Séjour pour 4 personnes (réparties sur 3 chambres) en hôtel 4 étoiles avec petit déjeuner en basse saison - toute période à l'exception de juillet/août - dans la destination choisie par le gagnant en France métropolitaine, hors Corse.

e) Séjour pour 4 personnes (réparties sur 3 chambres) en hôtel 3 étoiles avec pension complète en basse saison – dans la destination choisie par le gagnant en France métropolitaine, hors Corse.

- Le service personnalisé : Assistance et accompagnement des gagnants du séjour, avec disponibilité du service de 9h à minuit 7 jours sur 7 avant et pendant le séjour pour les gagnants, pour préparer et réserver le séjour, aussi bien les transports que l'hébergement. Le gagnant communique directement avec la Conciergerie partenaire de la société gestionnaire du Jeu pour préparer le séjour (choix des dates, confirmation de la location, demande et envoi le cas échéant de l'enveloppe transports, questions éventuelles sur d'autres aspects du séjour).

Ce séjour est organisé par la Conciergerie et sera réalisé sur-mesure en fonction du souhait du gagnant (destination, type d'hébergement, dates de séjour, transport,...), tant que cela reste dans l'enveloppe budgétaire allouée. Les hypothèses présentées ici pour le transport et l'hébergement sont donc modulables.

Le forfait ne comprend pas :

- Les frais de transport ne seront pas pris en charge si le gagnant et ses accompagnants souhaitent se rendre sur le lieu de la dotation avec leurs véhicules personnels ou par leurs propres moyens.
- Les transferts du domicile des gagnants à la gare ou aéroport de départ, et les transferts de la gare ou aéroport de destination à la maison de vacances ou à l'hôtel
- Les dépenses personnelles
- Les excursions et visites
- Les repas et boissons libres
- Les assurances personnelles des gagnants : voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), santé, accident et responsabilité civile personnelle
- Les vaccins et traitements préventifs
- Le dépôt de garantie en cas de location de maison: lors de la prise de possession des lieux, un dépôt de garantie d'un montant fixé par l'agence locative est demandé au gagnant par chèque. Ce montant peut varier selon les maisons (importantes variations possibles de ce montant, n'excédant que rarement 25% du prix de la location) Il est automatiquement restitué s'il n'y a aucune dégradation. Dans le cas contraire, une partie ou la totalité du dépôt de garantie sera encaissé par l'agence locative. Tout ceci est précisé dans le contrat de location
- Les taxes aériennes internationales et redevances passagers
- Le forfait transport équivaut à 1500€ TTC pour 4 personnes. En cas de dépassement éventuel ou de personne supplémentaire, la différence sera à la charge du ou des gagnants
- Le forfait hébergement équivaut à 6000€ TTC pour 4 personnes. En cas de dépassement éventuel ou de personne supplémentaire, la différence sera à la charge du ou des gagnants.

La valeur unitaire indicative du séjour et des transports est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation.

Au moins une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage, le cas échéant, si des mineurs participent au séjour, les majeurs devront être munis des autorisations parentales des mineurs.

⇒ 50 appareils photo instantanés Instax Mini 9 blanc Fujifilm et 150 boîtes de film "Fuji Instax mini 10 poses", d'une valeur unitaire indicative de 147,69 euros TTC.

- ⇒ 100 kits petit-déjeuner bonne humeur RICORÉ®, contenant 2 mugs RICORÉ®, un plateau RICORÉ® et 3 produits RICORÉ®, le tout pour une valeur unitaire indicative de 38,28 euros TTC.

4.2 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site <http://www.ricore.fr/> du 14 janvier 2019 12h au 30 avril 2019 23h59 inclus, heure française.
- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- répondre correctement aux questions. A noter que les participations peuvent tenter de répondre correctement autant de fois qu'ils le souhaitent jusqu'à ce qu'ils trouvent la bonne réponse.
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement ».
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

En ce qui concerne le voyage, la Société Organisatrice contactera le gagnant dans un délai de 10 jours maximum à compter du tirage au sort, afin d'organiser les modalités de la dotation. Il sera proposé au gagnant différentes options de transport et d'hébergement en fonction de ses préférences dans la limite des sommes forfaitaires mentionnées dans l'article 4. A noter que le voyage est valable 18 mois à partir du moment où le gagnant est contacté par la Conciergerie, passée cette date, le gagnant perdra le bénéfice de la dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée / aucun remboursement ne sera effectué si en dépit des efforts de la Société Organisatrice afin de trouver un séjour qui conviendrait au gagnant ce dernier refusait de façon injustifiée toutes les propositions qui lui étaient faites.

Pour les dotations physiques, les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : **Service consommateurs Nestlé France, Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur, BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2** pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <http://www.ricore.fr/> jusqu'au 30 avril 2019 23h59 inclus.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : **Service consommateurs Nestlé France, Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur, BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2.**

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 1 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à :

Service consommateurs Nestlé France, Jeu RICORÉ® Osez la bonne humeur, BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE cedex 2.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.